



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-198

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-07-18-00028 - ARC GAEC DE L'OZE (2 pages)	Page 3
BFC-2024-07-18-00029 - ARC_ EARL DOMAINE SAMUEL BACHEY-LEGROS (2 pages)	Page 6
BFC-2024-07-18-00030 - ARC_ EARL DOMAINE LENAIC BACHEY-LEGROS (2 pages)	Page 9
BFC-2024-07-24-00005 - ARC_ EARL GUERIN (2 pages)	Page 12
BFC-2024-07-18-00027 - ARC_ GAEC DELOCHE (2 pages)	Page 15
BFC-2024-07-24-00007 - ARC_ MONTILLOT BENOIT (2 pages)	Page 18
BFC-2024-07-18-00031 - ARC_ PORCHERET DAMIEN (2 pages)	Page 21
BFC-2024-07-24-00006 - ARC_ SCEA DE LA BELLE FONTAINE (2 pages)	Page 24
BFC-2024-07-17-00011 - ARC_ WYMYSLOVSKI CEDRIC (2 pages)	Page 27

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-11-26-00008 - décision favorable autorisation exploiter-GAEC DE FONTAINE NOIRE (4 pages)	Page 30
---	---------

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-18-00028

ARC GAEC DE L'OZE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

GAEC DE L'OZE
4 Rempart du Rabeut
21690 BOUX-SOUS-SALMAISE

Dijon le 18 JUL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-109

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/06/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 45,6585 ha situés sur les communes de THENISSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE et SALMAISE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GRANDCHAMP Didier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/06/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations


Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République


Olivier RUCK

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
THENISSEY	ZA 45
SALMAISE	ZC 12
BOUX-SOUS-SALMAISE	ZI 16, D 2, ZK 26, ZL 81, ZH 31, ZD 33, ZC 0015, ZC 0017, ZM 0018, ZM 0077, ZC 0014, ZD 0018, ZL 0003

PSOS JUL -8 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-18-00029

ARC_ EARL DOMAINE SAMUEL BACHEY-LEGROS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE SAMUEL BACHEY-LEGROS
12 rue de la Charrière
21590 SANTENAY

Dijon le 18 JUL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-105

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,9719 ha (soit une surface pondérée de 112,4070 ha) situés sur les communes de SANTENAY, REMIGNY, CHEILLY-LES-MARANGES et CHASSAGNE-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DOMAINE BACHEY LEGROS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/07/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

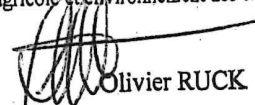
Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

P/0 
Olivier RUCK

Annexe : références des parcelles

SANTENAY	BC 42, BC 41, BC 39, BB 105, AX 13, AN 170, AN 103, AM 195, AM 192, AM 191, AM 189, AM 172, AM 101, AK 268, AK 43, AI 132, AD 71, AY 197, AY 195, AY 194, AN 155, AK 267, AK 40
REMIGNY	A 503, A 516, A 514, A 277
CHEILLY-LES-MARANGES	I 153, E 198, E 197, E 281, E 278, E 277, E 102, E 101, E 100, E 98, E 274, E 270, E 266
CHASSAGNE-MONTRACHET	AW 115, AT 148

ASOS JUL 8 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-18-00030

ARC_EARL DOMAINE LENAIC BACHEY-LEGROS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE LENAÏC BACHEY-LEGROS
6 rue de la Charrière
21590 SANTENAY

Dijon le **18 JUIL. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-104

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,9926 ha (soit une surface pondérée de 112,5958 ha) situés sur les communes de SANTENAY, REMIGNY, CHEILLY-LES-MARANGES et CHASSAGNE-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DOMAINE BACHEY-LEGROS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/07/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

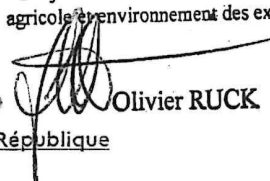
Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

P/O  Olivier RUCK

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SANTENAY	BB 104, AX 5, AN 169, AM 190, AM 188, AM 175, AM 128, AM 118, AM 94, AM 73, AM 68, AM 58, AM 45, AM 40, AM 39, AK 38, AI 131, AI 11, AI 9, AY 198, AY 196, AY 193, AY 73, AY 52, AN 154, AK 39
REMIGNY	A 504, A 515, A 513, A 2, A 1
CHEILLY-LES-MARANGES	E 233, E 279, E 280, E 276, E 106, E 105, E 104, E 90, E 275, E 271, E 267, E 165, E 28, E 38
CHASSAGNE-MONTRACHET	AT 147

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-24-00005

ARC_EARL GUERIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL GUERIN
4 rue amant
21140 JUILLY

Dijon le 24 JUL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-112

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 135,7675 ha situés sur les communes de MAGNY-LA-VILLE, JUILLY, POUILLENAY, SOUHEY, VILLENOTTE, SAINT-EUPHRONE, COURCELLES LES SEMUR et CHASSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par M. GUERIN Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/07/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

P/O

Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
JUILLY	ZE 0006, ZE 0010, ZE 0011, ZE 0032, ZE 0033, ZE 0034 AA 0043, AB 0034, AB 0042, AB 0043, AB 0074, ZC 0008, ZC 0009, ZD 0011, ZD 0015, ZD 0016, ZD 0017, ZD 0021, ZE 0008, ZE 0014, ZE 0015, ZE 0019, ZE 0020, ZE 0028, ZE 0030, ZE 0031, AA 0041, A 0042, ZE 012, ZE 0029
POUILLENAY	D 0193
SOUHEY	C 0067, C 0068
VILLARS et VILLENOTTE	ZA 0008, ZA 0009, ZA 0010, ZA 0011
ST-EUPHRONE	ZI 34, ZI 35, ZE 0012, ZI 36, ZE 0013, ZE 0016, ZE 0017, ZE 0013, ZH 0034, ZC00 47, C 0085
CHASSEY	C 305, B 0305, B 0317, B 0323, B 0324, B 0325, B0 374
MAGNY-LA-VILLE	C 0155, C 0168, C 0174, C 0175, C 0313, C 0325, C 0326, C 0336, C 0338, C 9, C 12, C 349, B 0024, B 0023, B 0025, B 0026
COURCELLES-LES-SEMUR	ZA 0012, ZB 0042, ZA 0011, ZB 0005, ZB 0009, ZB 0043

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-18-00027

ARC_GAEC DELOCHE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

GAEC DELOCHE
Les Fourdines
36300 RUFFEC

Dijon le 18 JUIL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-108

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 14,7100 ha situés sur les communes de MONTAILLOT, ECHANNAY et CREANCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur TAINURIER Cedric.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/07/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

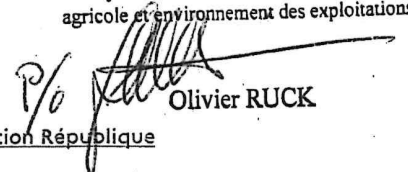
Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République


Olivier RUCK

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTAILLOT, ECHANNAY	WC 34
CREANCEY	ZN 41, ZN 35

ASOS JUL 8 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-24-00007

ARC_MONTILLOT BENOIT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Monsieur MONTILLOT Benoît
3 Grande Rue
21570 RIEL-LES-EAUX

Dijon le 24 JUL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-115

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/07/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0.9243 ha (soit 4.6215 ha en surface pondérée) situés sur la commune de BISSEY-LA-COTE, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC DE LA COTE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/07/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

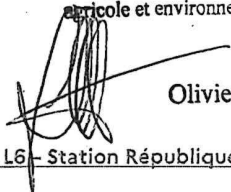

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr


Olivier RUCK 

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Références cadastrales des biens objet de la demande

MONTILLOT Benoît demeurant à RIEL-LES-EAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9243 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.6215 ha.

Communes	Références cadastrales
21520 BISSEY-LA-COTE	ZH 33, ZH 62, ZH 66, ZH 71, ZH 72

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-18-00031

ARC_PORCHERET DAMIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

PORCHERET Damien
17 rue Saint Guillaume
21320 MARCILLY-OGNY

Dijon le 18 JUIL. 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-095

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/06/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 145,7482 ha situés sur les communes de MARCILLY-OGNY, SUSSEY, LIERNAIS et THOISY-LA-BERCHERE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur PORCHERET Yves,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/07/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

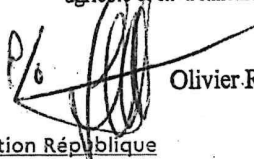
Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr


Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MARCILLY OGNY	F 0148, F 0189, F 0190, A 0081, F 0381, A 0002, A 0003, A 0004, A 0006, F 0191, F 0255, F 0287, F 0335, C 0095, A 0139, A 0022, A 0146, F 0445, A 0012, A 0016, A 0149, F 0293, F 0153, A 0015, A 0007, A 0005, A 0013, A 0025, A 0030, A 0079, A 0080, A 0138, A 0143, A 0147, A 0148, A 0515, A 0525, A 0547, A 0548, F 0011, F 0012, F 0038, F 0040, F 0071, F 0072, F 0110, F 0180, F 0187, F 0188, F 0254, F 0258, F 0261, F 0262, F 0264, F 0265, F 0268, F 0269, F 0290, F 0292, F 0315, F 0329, F 0332, F 0333, F 0348, F 0350, F 0351, F 0357
THOISY LA BERCHERE	F 0100, F 0101
SUSSEY	B 0017, B 0022, C 0100, C 0014, C 0056, B 0053, B 0054, B 0055, B 0056, A 0547, A 0548, B 0087, B 0020, C 0053, C 0094, B 0045, B 0047, B 0048, B 0046, B 0109, A 0538, A 0537, B 0024, B 0049, B 0050, B 0051, B 0052, B 0057, B 0058, B 0200, B 0303, C 0016, C 0057, C 0058, C 0059, C 0060, C 0069, C 0070, C 0084, C 0085, C 0088, C 0089, C 0097, C 0099, C 0107, C 0108, C 0117, C 0119, C 0136
LIERNAIS	ZI 0059, ZI 0060, ZH 0097, ZH 0023, ZH 0096, ZH 0026 ZL 0020, ZH 0051, ZH 0012, ZH 0028, ZI 0069, ZL 0008, ZL 0009, ZL 0022, ZL 0059, B 0729, B 0730, ZH 031, ZK 021, ZL 0006, ZL 0013, ZL 0051, ZL 0055, ZK 0016, ZK 0055, ZL 0027, ZL 0063, ZN 0036, ZI 0002, ZI 0067, ZI 0008

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-24-00006

ARC_SCEA DE LA BELLE FONTAINE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA de la Belle Fontaine
CHANSON Sébastien
22 rue basse
21600 FÉNAY

Dijon le **24 JUL. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-098

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/06/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 242,7426 ha situés sur les communes de FENAY, SAULON LA RUE, SAULON LA CHAPELLE, OUGES, VILLEBICHOT, BONCOURT LE BOIS, EPERNAY SOUS GEVREY, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC DE LA BELLE FONTAINE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/07/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L5 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FENAY	ZC 40, ZC 41, AC 89, AC 165, ZB 3, ZE 4, ZE 48, ZE 49, ZD 11, ZB 144, ZC 46, ZH 77, ZC 38, ZC 12, ZL 26, ZL 27, ZL 35, ZI 4, ZM 48, ZD 12, ZC 166, AC 82, ZM 27, ZD 8, ZD 9, ZH 21, ZE 3, ZI 8
OUGES	ZO 29, ZO 16, ZO 15
BONCOURT LE BOIS	ZD 4
VILLEBICHOT	ZK 26, ZK 28, ZK 29, ZK 30
EPERNAY-SOUS-GEVREY	C 119, C 120
SAULON-LA-RUE	ZB3, ZB 12
SAULON-LA-CHAPELLE	ZM 33

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-07-17-00011

ARC_WYMYSLOVSKI CEDRIC



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

WYMYLSLOVSKI Cédric
1 ruelle du four
21120 VILLEY-SUR-TILLE

Dijon le **17 JUL. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-107

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/07/24, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,0026 ha situés sur les communes de VILLEY-SUR-TILLE et MAREY-SUR-TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC REDOUTET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/07/24 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à l'adjointe des services économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

 Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VILLEY-SUR-TILLE	ZA34, ZD98
MAREY-SUR-TILLE	ZM38

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-26-00008

décision favorable autorisation exploiter-GAEC
DE FONTAINE NOIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/11/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 9 juillet 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE FONTAINE NOIRE CORNOD (39240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BUFFAVAND Lionel 6 ha 11 a 80 ca GENOD (39240), VOSBLES-VALFIN (39240)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 07 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 18 juillet 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 18 septembre 2024 :

- demande du GAEC FAHRNI
- surface demandée en concurrence : 1 ha 62 a 90 ca concernant la parcelle ZM 0009 et 0 ha 21 a 50 ca concernant la parcelle ZM 0028 situées sur la commune de VOSBLES-VALFIN ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE FONTAINE NOIRE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (143 ha 50 a 04 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC FAHRNI a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (169 ha 15 a 27 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE FONTAINE NOIRE répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC FAHRNI ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le GAEC DE FONTAINE NOIRE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GENOD et VOSBLES-VALFIN rattachées au département du JURA :

Référence Cadastrale de GENOD	Surface
ZA 0045 AJ	1 ha 10 a 10 ca
ZA 0045 AK	0 ha 55 a 05 ca
ZA 0045 B	0 ha 91 a 25 ca
Référence Cadastrale de VOSBLES-VALFIN	Surface
ZM 0027	0 ha 22 a 20 ca
ZM 0008 J	1 ha 11 a 60 ca
ZM 0008 K	0 ha 37 a 20 ca
ZM 0009	1 ha 62 a 90 ca
ZM 0028	0 ha 21 a 50 ca

Soit une surface totale de 6 ha 11 a 80 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de GENOD (39240) et VOSBLES-VALFIN (39240), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

